

JUSTICE

Membre de la Commission Léger et avocat d'Oise Hebdo

Me Hervé Lehman : «Le procureur enquête, la défense a de nouveaux droits et le juge juge»

Oise Hebdo: Quel était le rôle de la commission Léger et que vont devenir les propositions de ce comité de réflexion sur la justice pénale ?

Hervé Lehman: Il s'agissait d'une commission composée de personnalités indépendantes qui ont réfléchi sur la grande réforme nécessaire du code de procédure pénale, la plus importante depuis Napoléon. Par la suite, ce sera au pouvoir politique d'en tirer les conséquences qui passera par un projet de loi. Quand le président Sarkozy nous a reçus, il a été très clair, affirmant qu'il avait été élu pour réformer et



Agé de 53 ans, ancien juge d'instruction (1982-1988), ancien expert détaché à la commission européenne (1989-1991). Puis avocat (cabinet Avens Lehman). Auteur de «Justice, une lenteur coupable» (PUF 2002). Il est l'avocat du journal Oise Hebdo depuis 1998.

quelles que soient les réticences qui s'exprimeraient, il ira au terme de cette réforme.

O. H.: La mesure phare proposée par cette commission est évidemment la suppression du juge d'instruction...

H. L.: Non, il n'y a pas de mesure phare. Il y a une réflexion globale sur ce qu'est une procédure pénale moderne. L'avis de la commission est que l'institution pénale est à bout de souffle et qu'il convient de rechercher un équilibre nouveau entre l'accusation et la défense. Cela passe par la suppression du juge d'instruction. Mais cela ne représente qu'une partie de la réforme qui vise à respecter les droits de l'homme, à mettre en place les conditions d'un procès équitable avec des jugements rendus dans des délais raisonnables. Le code napoléonien visait à l'efficacité de la répression, notre commission traduit l'évolution des esprits depuis cette époque...

O. H.: Mais pourquoi supprimer le juge d'instruction ?

H. L.: Le juge d'instruction est une institution archaïque, créée par Napoléon, et qui ne correspond pas au fonctionnement actuel de la société.

D'abord parce que c'est un homme seul...

O. H.: ...justement les pôles d'instruction ont été créés pour éviter cette solitude...

H. L.: Mais à l'intérieur de

ces pôles, le juge d'instruction continue à travailler seul sur ses dossiers. Cela n'a rien changé. Comme le disait Robert Badinter, le juge d'instruction est à la fois Maigret et Salomon, à la fois policier et juge. Nous souhaitons une clarification des rôles: le juge est là pour juger et le parquet pour enquêter et poursuivre.

J'observe également que dans de nombreux pays démocratiques et modernes, le juge d'instruction n'existe pas comme aux Etats-Unis, en Allemagne, au Royaume-Uni, en Irlande, en Italie, en Norvège...

Or le système actuel ne fonctionne plus en France. L'instruction est enlisée dans un système procédural où les affaires sont de plus en plus longues et ne sortent pas dans un délai raisonnable, ni pour la société, ni pour le justiciable.

O. H.: Pourtant le procureur est aussi un homme seul ?

H. L.: Le procureur n'est pas un homme seul. Il a l'habitude de travailler en équipe. Quand il est en vacances, le parquet ne s'arrête pas, les dossiers sont suivis et repris par un substitut ou par le procureur général. Selon la commission Léger, le procureur sera enquêteur et poursuiveur et non pas juge. C'est clair.

O. H.: On reproche au juge d'instruction de ne pas vraiment enquêter à charge et à décharge. Le procureur ne sera pas meilleur sur ce

point là ?

H. L.: On n'imagine pas que le parquet va avoir une objectivité absolue. C'est pour cela que les droits de la défense seront renforcés. Dans le cas de l'affaire Julien Dray qui illustre un peu la réforme envisagée, l'homme politique s'est plaint que l'enquête préliminaire en cours allait le mener droit au tribunal sans qu'il sache pourquoi il était mis en cause et sans qu'il puisse se défendre. C'est pour cela que le dossier lui a été transmis et il peut demander des investigations supplémentaires. Dans quelques mois, cette affaire viendra en jugement. Si elle était passée par un juge d'instruction, il y en aurait eu pour cinq à dix ans.

O. H.: Mais le parquet n'est pas indépendant, il est aux ordres du Garde des Sceaux qui dépend de la présidence de la République ?

H. L.: Je ne crois pas que le statut du parquet puisse influencer sur la conduite des affaires de justice. Nous avons prévu un mécanisme selon lequel la victime pourra demander au juge de l'enquête de faire injonction au parquet d'accomplir un certain nombre d'actes et de poursuites.

Aujourd'hui, déjà, le procureur obéit aux juges. Par exemple, il signe des remises en liberté alors qu'il a requis la détention provisoire. Et puis nous sommes dans un Etat de droit. Je crois que le procureur qui recevra une injonction du juge s'exécutera d'autant plus

que tout cela se fait sous le contrôle de la presse.

Souhaite-t-on vraiment l'indépendance du parquet ? Aujourd'hui, le procureur tire sa légitimité du système démocratique. Mais le procureur indépendant, quelle est sa légitimité ?

Les procureurs français ne sont pas indépendants. Certes. C'est pour cela que ce sont les juges qui prennent les décisions de suppression de liberté. Nous faisons la distinction: les procureurs enquêtent, les juges jugent.

O. H.: En conclusion que faut-il retenir des propositions de la commission Léger ?

H. L.: Le plus important, c'est la modernisation de la justice pénale qui crée un équilibre entre l'accusation et la défense avec le juge en arbitre. Il y a la diminution spectaculaire des délais de détention provisoire qui sont divisés par deux ou par trois. Ainsi, le délai maximum en matière criminelle



Les membres de la Commission Léger sur le perron de l'Élysée, mardi dernier. Me Lehman, au premier rang.

qui était de six ans et huit mois est réduit à deux ans. Même si à titre personnel, j'aurais souhaité aller plus loin, c'est un véritable progrès.

Enfin, la commission prévoit des réformes majeures pour les procès d'assises avec notamment l'instauration du système de reconnaissance préalable de culpabilité.

propos recueillis
par Vincent GÉRARD

Un rapport contesté

La suppression du juge d'instruction remplacé par le procureur enquêteur a provoqué une vive levée de boucliers, surtout à gauche, alors que celle-ci ne s'était pas privée de critiquer, en son temps, les «petits juges».

L'opposition craint surtout que cette réforme serve à enterrer les affaires politico-financières embarrassantes pour le pouvoir puisque c'est le procureur, par définition aux ordres du pouvoir, qui sera chargé d'enquêter.

Pas du tout, rétorque-t-on, du côté de la commission Léger puisque la victime pourra, à tout moment, saisir le «juge de l'enquête» qui pourra ordonner des investigations supplémentaires au procureur.

A suivre...